

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement

N° 2008/445

Arrêté préfectoral complémentaire

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'honneur

**Modification de certains articles et certaines dispositions de l'arrêté préfectoral
d'autorisation consécutive à la cessation d'activité de l'atelier de galvanisation et des
installations connexes et prescription additionnelle**

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre I du livre V pour ses parties législative et réglementaire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/277 du 1^{er} décembre 2006 autorisant la Société LORRAINE TUBES, dont le siège social est situé 100 rue du Maréchal Foch 54720 LEXY, à exploiter une installation de fabrication de tubes d'une capacité de 570 000 tonnes par an sur le territoire des communes de REHON, LEXY et CUTRY,

Vu la déclaration d'arrêt définitif de l'atelier de galvanisation et des installations connexes par la Société LORRAINE TUBES en date du 11 mars 2008,

Vu la déclaration de cessation d'exploitation de stockages d'acide sulfurique et d'acide chlorhydrique et d'élimination de l'ensemble des transformateurs au PCB par la société LORRAINE TUBES en date du 15 mai 2008,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées 080163L2.PD en date du 4 juin 2008,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de sa séance du 1^{er} juillet 2008,

Considérant que les activités et installations arrêtées définitivement ont été susceptibles de produire un impact sur l'environnement,

Considérant que les terrains d'assise de ces installations arrêtées définitivement sont conservés dans l'emprise du site LORRAINE TUBES pour un usage interne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 :

Les prescriptions de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2005/277 du 1^{er} décembre 2006 autorisant la Société LORRAINE TUBES, dont le siège social est situé 100 rue du Maréchal Foch 54720 LEXY, à exploiter sur le territoire des communes de REHON, CUTRY et LEXY, une usine de fabrication de tubes en acier par formage à froid et à chaud sont abrogées et remplacées par les prescriptions suivantes :

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité totale des installations	Régime
2560.1	Travail mécanique des métaux par formage, usinage Puissance supérieure à 500kW	6 666 kW + 10 608 kW	A
2920.2.a	Installation de compression ou de réfrigération fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 1 bar Puissance supérieure à 500 kW	1 315 kW + 2 000 kW	A
2921.1.a	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW	6 512 kW	A
2940.2.b	Application à froid de vernis à base de liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie, l'application étant faite par pulvérisation	80 + 15 kg/j Q _{éq} = 47,5 kg/j (3% de solvants)	D
1430	Dépôt de liquides inflammables de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories	1 000 litres de gasoil	NC

A = AUTORISATION

D = DECLARATION

NC = NON CLASSEE

La capacité annuelle de production de l'usine sera de 570 000 tonnes de tubes noirs.

Article 2 :

Les prescriptions des articles suivants de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2005/277 du 1^{er} décembre 2006 sont abrogées :

3.2.2 : REJETS ATMOSPHERIQUES DE L'ATELIER DE GALVANISATION

4.3.10 : VALEURS LIMITEES D'EMISSION DES EAUX DE PROCESS DE L'ATELIER DE GALVANISATION (STATION DE NEUTRALISATION)

8.2.3 : STOCKAGE ET EMPLOI DES ACIDES CHLORHYDRIQUE ET SULFURIQUE

8.3 : ATELIER DE GALVANISATION

A l'article 4.3.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2005/277 du 1^{er} décembre 2006, le rejet d'eau provenant de la station de neutralisation de l'atelier de galvanisation n'est plus autorisé.

Article 3 :

Une étude diagnostic devra être menée dans le but d'évaluer l'impact potentiel des installations dont l'exploitation a cessé sur les différents compartiments de l'environnement (notamment les sols, les eaux souterraines et les eaux de surface) :

- atelier de galvanisation,
- traitement chimique des métaux,
- stockages de produits chimiques,
- station de neutralisation,
- installation de combustion,
- tours aéroréfrigérantes,
- transformateurs aux PCB.

Elle devra comporter :

- une étude historique des activités exercées,
- une caractérisation des milieux impactés par ces activités,
- un schéma conceptuel présentant les cibles à protéger,
- une évaluation du risque de transfert de pollution vers les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,
- la proposition des moyens de protection et de prévention de l'environnement,
- la proposition des moyens de surveillance associés aux sources de pollution éventuellement mises en évidence.

L'étude devra être rendue dans un délai maximal de 4 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 – Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- 1°- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de LEXY et pourra y être consultée par toute personne intéressée,
- 2°- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.
Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.
- 3°- un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Nancy.

Le délai de recours est de deux mois, à compter du jour où le présent arrêté est notifié, pour l'exploitant et de quatre ans, à partir de la publication, pour les tiers.

Article 7 – Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, M. le Sous-Préfet de BRIEY, M. le Maire de LEXY, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la Société LORRAINE TUBES,
et dont une copie sera adressée à :
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le directeur régional de l'environnement.

NANCY, le 21 AOUT 2008

Le Préfet,

~~Pour le Préfet, le Sous-Préfet~~
chargé de la cohésion sociale